

BULLETIN D'ADHESION OU DE SOUTIEN Année 2024-2025

Organisme d'intérêt général *

J'adhère à l'association TROTT'AUTREMENT : 20 Euros
Et/ou => Je fais un don :
(Indiquer le montant en euros)
Afin que vous puissiez bénéficier de la <u>déduction fiscale prévue par la réglementation</u> *, l'association vous délivrera un reçu fiscal pour votre déclaration de revenus. Veuillez indiquer vos coordonnées afin que nous puissions vous le faire parvenir :
NOM & prénom :
Adresse:
Code postal:
Localité :
Téléphone fixe :et portable
Courriel:
Ce bulletin est à renvoyer accompagné du chèque du montant correspondant libellé à l'ordre de l'association à l'adresse du secrétaire de l'association :
Trott'Autrement

Gilles PELLETIER: 23, avenue Pasteur 94350 Villiers-sur-Marne

- * L'adhésion de soutien ou le don peuvent ouvrir droit pour un particulier à une déduction fiscale de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Si le montant de l'ensemble des dons consentis dépasse 20 % du revenu imposable, le donateur contribuable peut reporter l'excédent sur les 4 années suivantes dans les mêmes conditions de déductions.
- * Les entreprises peuvent également bénéficier de réductions d'impôts égales à 60 % du montant des versements dans la limite de 5 pour 1000 de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués). Là aussi, le don est reportable sur 5 ans, soit en cas de dépassement du plafond, soit si l'entreprise n'a pas à payer d'impôts, l'année où elle a fait le don." (Articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

<u>Attention</u>: <u>l'adhésion</u>, <u>obligatoire et non déductible</u>, pour les personnes ou organismes bénéficiant des services de l'association, est à renouveler chaque année.

Association Trott'Autrement – Loi 1901, reconnue d'intérêt général.

10, rue des Sources 94360 Bry-sur-Marne

Tél.: 06 80 22 26 70

Courriel: trottautrement@gmail.com Site: https://www.trottautrement.org/